

Association des Parents d'Enfants Sourds
Maison des Associations
14 chemin Pouciquot
31520 Ramonville Saint Agne
Tel 05 61 73 32 47

à

Madame Najat Vallaud-Belkacem

Ministre de l'Éducation Nationale

110 rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

Objet : Accessibilité aux études supérieures pour les jeunes sourds

Madame La Ministre,

En tant que parents de jeunes sourds ayant choisi une éducation bilingue (Langue des Signes/Français) conformément à l'article L 112-3 du Code de l'éducation qui stipule que « les élèves sourds ont désormais droit à un parcours bilingue (en langue française et en langue des signes française), dès lors que les parents en font le choix ». Nous souhaitons vous faire part à nouveau de notre inquiétude et de notre désarroi face à une situation difficile et surtout récurrente vécue par nos enfants dans la poursuite d'études supérieures ou professionnelles.

Avant de vous éclairer sur les difficultés que ces jeunes rencontrent, nous souhaitons vous rappeler leur parcours scolaire à Toulouse. Ils ont suivi dès leur plus jeune âge une scolarité dans les classes d'enseignement en Langue des Signes, créées il y a 30 ans, reconnues depuis bientôt 10 ans par l'Éducation Nationale. Ce parcours a été obtenu à l'origine grâce à la pugnacité des parents et par la suite pérennisé par le biais d'un partenariat fort avec l'Éducation Nationale. Cet enseignement porte ses fruits. Cette réussite se mesure bien entendu sur le plan scolaire mais aussi sur le plan de la construction de l'individu lui-même à travers ses désirs, ses aspirations et sa volonté de devenir autonome. C'est le cas aujourd'hui pour beaucoup de jeunes sourds qui ont eu un parcours dans les classes bilingues, à Toulouse. Ces jeunes sourds sont aujourd'hui confiants, autonomes, ils construisent leur avenir quel que soit le parcours choisi. Et pour certains d'entre eux l'aspiration tend vers les études supérieures. Or cet élan, cette motivation s'effrite régulièrement en raison de problèmes budgétaires, mais aussi par un manque de volonté, et d'engagement de la part des universités ou établissements d'enseignement supérieur.

Les élèves ayant pu bénéficier de ce type de parcours et atteint le baccalauréat à la fin des années 90 et au début des années 2000, ont eut la chance de bénéficier de financements européens et de compléments Agefiph. Cela permettait de créer les conditions nécessaires à leur réussite, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

En effet, bien que la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées afin de leur donner une pleine citoyenneté, ayant modifié le code de l'éducation qui indique dans son article L 123-4-2 que pour « l'enseignement supérieur, les établissements

d'enseignement supérieur assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études », la situation s'est fortement dégradée. L'accessibilité des études supérieures est rarement satisfaisante, tant au niveau des accompagnements et aménagements que des moyens financiers, organisationnels, ou d'une réelle volonté politique.

Les problèmes rencontrés ont déjà été soulevés à plusieurs reprises en 2011 et 2012, à travers des courriers adressés aux Ministères concernés, qui ont été suivies de rencontres qui n'ont pas eu les effets escomptés. Ces jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur sont aujourd'hui en difficulté dans des grandes écoles et à l'Université, et d'autres jeunes sourds issus du parcours bilingue de Toulouse ou venant d'autres régions du fait de la situation particulière de notre région sont venir grossir l'effectif, ce qui à priori constitue une avancée positive puisque davantage de jeunes sourds accèdent aux études supérieures.

Or que constatons-nous ? La situation vécue par ces jeunes est inégale, le bilan est très contrasté selon la filière choisie et l'école qui les accueille. Les situations varient selon le pôle handicap qui assure la coordination ainsi que l'enveloppe budgétaire allouée au financement de l'interprétariat. Ce budget, attribué par le ministère de l'enseignement supérieur, est toujours bien en dessous des besoins. Certains étudiants bénéficient de compléments extérieurs grâce à des partenariats avec des entreprises, des fondations ou des subventions pour compenser les insuffisances de l'école de la république.

Quand la structure qui intègre un jeune sourd met tout en œuvre pour assurer la réussite de cet élève, les résultats sont au rendez vous. Ainsi pour les autres, prévaut en ce moment, un fort sentiment d'injustice et de discrimination.

Quelles sont ces difficultés ?

- Un manque de volonté trop fréquent d'examiner au cas pas cas les besoins, pour apporter des réponses adaptées pour permettre la réussite des parcours en vue de l'intégration dans le milieu professionnel à terme. N'est-ce pas le rôle des établissements d'enseignement supérieur ?
- Une insuffisance des budgets pour financer l'interprétariat, les montants restent fixés arbitrairement et figés depuis des années. Aucun ajustement n'est effectué selon le type d'études choisi et les besoins réels de l'étudiant. C'est souvent à l'étudiant de faire des choix pour privilégier quelques matières, et donc en sacrifier d'autres pour rester dans l'enveloppe budgétaire impartie. Comment assurer la continuité des parcours dans ces conditions ?
- Un manque de concertation entre les parties prenantes : responsable filière, interprètes, professeurs, étudiant, etc. Or l'intégration d'un jeune sourd nécessite en amont une préparation rigoureuse impliquant toutes les parties concernées. Nous sommes bien conscients des contraintes supplémentaires, et pouvons comprendre qu'il soit nécessaire d'expliquer.
- Un manque anticipation dans la gestion des plannings et emplois du temps des étudiants pour assurer la présence d'un interprète quand cela est nécessaire pour une bonne accessibilité.
- Un manque de support écrit, si possible disponible à l'avance.
- L'absence de tutorat individualisé pour permettre à l'étudiant et aux professeurs de vérifier l'acquisition des connaissances et d'approfondir si nécessaire.
- Une absence d'information, de sensibilisation ou d'enseignement optionnel de la langue des signes pour les élèves du même parcours afin de rompre l'isolement du jeune sourd.

Comme vous avez pu le constater, la liste des problèmes à résoudre est longue pour aboutir de façon concrète à des dispositifs clairs et pérennes permettant l'accessibilité afin d'assurer la continuité et la réussite des parcours ainsi que l'insertion sociale et professionnelle, à égalité de chances.

Et c'est bien ce que nous parents, recherchons. La loi leur reconnaît depuis plusieurs années le droit à être enseigné en apprenant à vivre avec les autres et parmi les autres. Mais, ce droit ne suffit pas si les conditions d'un accès réel à ce droit ne sont pas réunies. Il s'agit bien sûr d'engager des moyens qui peuvent paraître coûteux dans l'immédiat, mais qui génèrent une économie à terme puisque nos enfants pourront participer à la vie économique et sociale de notre société en tant qu'individu autonome, et ne pas être assistés par l'octroi d'aides toute leur vie.

Les engagements pris aujourd'hui sont un réel investissement d'avenir, mais le contexte économique et budgétaire actuel, n'est pas très rassurant et ne permet pas d'envisager l'avenir sereinement.

Nous voulons rester confiants dans les évolutions futures, d'autant que l'Education reste une priorité nationale. Dans ce contexte nous vous demandons de mettre en place des mesures d'urgence dans l'immédiat, à savoir:

- Accroître le nombre d'heures interprétées pour que cette année scolaire puisse se poursuivre dans de bien meilleures conditions.
- Intervenir auprès des pôles handicap des universités et écoles concernées (Université Jean Jaurès, Université Paul Sabatier, Ecole Normale Supérieure d'Agronomie de Toulouse, ENSAT) pour mettre en place une réelle coopération et définir les besoins au cas par cas.
- clarifier les modes d'accompagnement, pour éviter certains blocages actuels et surtout récurrents dans certains pôles.

L'association des Etudiants Sourds de Toulouse a d'ores et déjà engagé quelques actions de sensibilisation auprès des universités concernées.

Afin d'aborder de manière très concrète les points évoqués dans ce courrier nous sollicitons une audience dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Vincent CLAUDET
Responsable du dossier « études supérieures »

Copie :

- Madame Geneviève Fioraso, Secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Madame Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion
- ANPES (Association Nationale des Parents d'Enfants Sourds)
- FNSF (Fédération Nationale des Sourds de France)